

Hôtellerie- restauration: Salaires minimaux 2024	Salaires mensuels (CHF) x 13 mois	Salaires horaires		
		Sans indemnités vacances (10,65%) jours fériés (2,27%), et 13e salaire (8,33%)		
		42 heures par semaine	43,5 heures par semaine	45 heures par semaine
Cat. Ia Collaborateurs sans apprentissage	4'085.-	22.45	22.45	22.45
Cat. Ib Collaborateurs sans apprentissage, mais ayant achevé avec succès une formation Progresso	4'085.-	22.45	22.45	22.45
Cat. II Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale de 2 ans et disposant d'une attestation fédérale (AFP) ou d'une formation équivalente	4'085.-	22.45	22.45	22.45
Cat. IIIa Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou disposant d'une formation équivalente	4'470.-	24.56	23.71	22.92
Cat. IIIb Collaborateurs ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un CFC ou disposant d'une formation équivalente ET ayant suivi 6 jours de formation continue dans la profession conformément à l'art. 19 de la CCNT	4'576.-	25.14	24.27	23.46
Cat. IV Collaborateurs ayant réussi un examen professionnel fédéral conformément à l'art. 27, let a LFPr	5'225.-	28.70	27.71	26.79

Pour les prises d'emploi de collaborateurs de la catégorie I, II ou IIIa, il est possible de convenir d'un salaire inférieur de 8% pendant une période d'introduction.

Les conditions et la durée de cette période d'introduction varient selon les catégories.

Renseignez-vous auprès de votre syndicat.



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

Hôtellerie- restauration: Salaires minimaux 2024	Salaires mensuels (CHF) x 13 mois	Salaires horaires		
		Sans indemnisations vacances (10,65%) jours fériés (2,27%), et 13e salaire (8,33%)		
		42 heures par semaine	43,5 heures par semaine	45 heures par semaine

Les salaires minimaux ne s'appliquent pas aux catégories de personnes suivantes:

Collaborateurs qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans révolu	Pas de salaires minimums			
Collaborateurs de plus de 18 ans qui sont immatriculés auprès d'une institution de formation suisse et qui poursuivent une formation à plein temps	Pas de salaires minimums			
Collaborateurs à capacités réduites faisant partie d'un programme de réinsertion ou d'incitation étatique ou approuvé par l'Etat	Pas de salaires minimums			
Stagiaires conformément à l'art 11. CCNT	2'359.-	12.96	12.51	12.09